

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 8 janvier 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

18-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

18-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

ADOPTÉ

18-01-03

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de décembre 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 357 552,68 \$ pour les comptes déjà payés et de 717 653,34 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-01-04

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – GUY LEBEAU, CONSULTANT INC. – DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ – EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un dossier particulier de demande d’autorisation à préparer afin de déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande d’autorisation concerne le dossier de la mise aux normes de l’alimentation en eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE la complexité de ce dossier incite la Ville à demander le soutien d’un consultant en la matière;

ATTENDU QUE la firme Guy Lebeau, consultant inc., a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 23 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Guy Lebeau, consultant inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 3 750,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 23 décembre 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-01-05

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE RÉITÉRER L'INTENTION DE RÉALISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF JACQUES-DUBÉ

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac réitère son intention de réaliser le projet de « Rénovation et agrandissement du Centre Sportif Jacques-Dubé » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

QUE soit reconfirmé l'engagement de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

18-01-06

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC INC. – APPROUVÉS PAR LA SHQ

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac a déposé ses états financiers audités au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ces états financiers ont été approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en date du 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE l'année financière se termine avec un déficit après capitalisation de 716 741 \$ nécessitant une participation municipale s'élevant à 63 813 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 tels que présentés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton et approuvés par la SHQ.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 16-05-108.

ADOPTÉ

18-01-07

RÉSOLUTION D'APPUI – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – TAUX DE VACANCES – DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES

CONSIDÉRANT le nombre élevé :

- ↳ de logements vacants au sein de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac;
- ↳ de requérants qui sont inadmissibles en raison de leurs revenus dépassant le seuil d'admissibilité;
- ↳ de locataires qui quittent leur logement durant l'année civile suivant la réception de la sécurité de vieillesse;
- ↳ de locataires qui quittent après trois années de « loyer protégé » suite à leur début de travail;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, l'Office a, dans un premier temps, ouvert son territoire de sélection à la MRC, par la suite à la région du Bas Saint-Laurent pour terminer avec une ouverture à la province;

CONSIDÉRANT QUE par résolution du conseil d'administration et appuyé par la SHQ, l'Office a l'autorisation de louer des logements en sous occupation afin de permettre un meilleur taux de location;

CONSIDÉRANT QUE même après tous ces efforts de la part de la direction de l'Office, le taux d'inoccupation des logements demeure élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac dans ses démarches entreprises auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), afin de diminuer le taux de vacances de pouvoir :

- ↳ déroger du seuil de revenu annuel maximal de 21 000 \$ à 24 000 \$ pour un requérant;

- ↳ déroger du seuil de revenu annuel maximum de 21 000 \$ à 26 000 \$ pour un couple requérant;
- ↳ atténuer l'augmentation du coût du loyer des personnes âgées et des travailleurs en appliquant une « période tampon » qui permettrait d'étaler sur une période de trois années, la hausse du coût du loyer;
- ↳ réinstaller la mesure du « loyer plafond ».

ADOPTÉ

18-01-08

VENTE DE TERRAIN – M. CLERMONT O'LEARY – LOT 6 192 335 – EMPRISE CHEMIN DU LAC

ATTENDU QUE M. Clermont O'Leary résident au 528 chemin du Lac, souhaite acquérir une parcelle de terrain qui empiète dans l'emprise du chemin du Lac;

ATTENDU QUE la Ville peut se départir d'une emprise de chemin public;

ATTENDU QUE l'emprise actuelle du chemin du Lac de ce secteur est de \pm 60 mètres;

ATTENDU QUE la vente de cette parcelle de terrain rendra conforme l'implantation des bâtiments accessoires de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac vende à M. Clermont O'Leary un terrain de figure irrégulière situé à Témiscouata-sur-le-Lac, lot 6 192 335 connu et désigné comme étant une partie de l'emprise du chemin du Lac, cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant 85,34 mètres dans son côté Nord, 85,30 mètres dans son côté Sud, 3,48 mètres dans son côté Est et 6,20 mètres dans son côté Ouest. Tel que borné au Nord au lot 4 764 925 (propriété de M. O'Leary) au Sud, l'Est et à l'Ouest au lot 6 192 334 (emprise du chemin du Lac) contenant en superficie 412,6 m² (44 141,2 pi²).

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE cette vente soit consentie au coût de 1,74 \$ du pied carré pour un montant total de 7 727,68 \$ payable à la signature de l'acte.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

18-01-09

CESSION DE TERRAIN – GESTION RICARNY INC. (FERME FLORENT CLOUTIER) – LOTS 3 969 287 ET 3 969 288 – ROUTE 232 OUEST

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Ricarny inc. (Ferme Florent Cloutier) veut acquérir une parcelle de terrain située dans l'emprise de l'ancienne route 232 Ouest;

ATTENDU QUE la Ville peut se départir de ces extra-routiers par le biais d'une cession de terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac détient la juridiction de l'immeuble vendu, lequel était autrefois utilisé comme emprise de la route 232 Ouest et dont le tracé du chemin a été modifié par le MTMDET, lors de la construction de l'autoroute 85;

ATTENDU QUE l'immeuble vendu n'est plus utilisé comme emprise de chemin public depuis de nombreuses années et est déjà occupé par la compagnie Gestion Ricarny inc., y faisant déjà la culture fourragère;

ATTENDU QUE selon la décision numéro 352 283 de la CPTAQ à l'effet que la Ville était d'accord à rétrocéder la parcelle excédentaire qui devenait enclavée, entre la propriété de Gestion Ricarny inc. et l'emprise de la route 232 Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac vende à Gestion Ricarny inc. (Ferme Florent Cloutier), un terrain de figure irrégulière situé à Témiscouata-sur-le-Lac, lots 3 969 287 et 3 969 288, connu et désigné comme étant une partie de l'ancienne route 232 ouest, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. Mesurant 131,83 mètres dans son côté Nord, 243,75 mètres dans son côté Sud, 30,94 mètres dans son côté Est, 19,16 et 81,09 mètres dans son côté Ouest. Tel que borné au Nord aux lots 4 115 641, 4 110 936, 4 110 939 et 4 115 640 (propriété du MTMDET), au Sud aux lots 2 616 138 et 4 115 318 (propriété de Gestion Ricarny inc.), à l'Est à l'emprise de la Montée du Détour et à l'Ouest, à l'emprise de la route 232 Ouest.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE cette cession soit consentie au coût total de 1,00 \$ payable à la signature de l'acte.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

18-01-10

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9293-5261 QUÉBEC INC. (CABANO MARINE ET SPORTS ENR.)

ATTENDU QUE la compagnie 9293-5261 Québec inc. (Cabano Marine et Sports enr.) représentée par M. Martin Lagacé, président, s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue d'obtenir l'autorisation d'entreposer des bateaux de plaisance sur les lots 4 764 475 et 5 558 951, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise Cabano Marine et Sports enr. située au 579 et 607 et Montée du Détour à Témiscouata-sur-le-Lac, lots 4 764 477, 4 764 849 et 5 924 018, se spécialise dans la vente de bateaux de plaisances et de roulettes récréatives, s'est portée acquéreur des lots 4 764 475 et 5 558 951 pour l'entreposage de bateaux de plaisances;

ATTENDU QUE l'entreprise ne dispose plus assez d'espace à sa propriété actuelle pour entreposer les bateaux et offrir ce service à sa clientèle de plus en plus nombreuse;

ATTENDU QUE l'usage actuel des lots 4 764 475 et 5 558 951 sont en partie boisé et en friche;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain visées par la demande, sont des terrains vacants non cultivés et que cela n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur, ainsi qu'aucun ajout de contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la compagnie 9293-5261 Québec inc. (Cabano Marine et Sports enr.), est conforme aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 annexe « AA », plus particulièrement dans la zone Ea.3 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

18-01-11

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS DE TAXATION 2018

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai les règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2018 :

- 1) Le règlement numéro 204-18 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2018;
- 2) Le règlement numéro 205-18 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2018;
- 3) Le règlement numéro 206-18 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2018;
- 4) Le règlement numéro 207-18 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2018;
- 5) Le règlement numéro 208-18 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2018.

18-01-12

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE TAXATION 2018

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les projets de règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2018 :

- 1) Le règlement numéro 204-18 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2018;
- 2) Le règlement numéro 205-18 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2018;
- 3) Le règlement numéro 206-18 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2018;
- 4) Le règlement numéro 207-18 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2018;
- 5) Le règlement numéro 208-18 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2018.

Une copie des règlements ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent les avoir lu et renoncer à leur lecture.

ADOPTÉ

18-01-13

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 209-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AJOUTER LES USAGES DE SERVICE RÉCRÉATIF (QUARTIER CABANO)

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 209-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’ajouter les usages de service récréatif dans les zones publiques et institutionnelles (PA), dans le quartier Cabano.

18-01-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AJOUTER LES USAGES DE SERVICE RÉCRÉATIF (QUARTIER CABANO)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 209-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’ajouter les usages de service récréatif dans les zones publiques et institutionnelles (PA), dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-01-15

PÉRIODE DE QUESTIONS

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée terminée :

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**